

**FEDERATION REGIONALE
DES CHASSEURS DU CENTRE**

**Rue Paul Langevin
45100 ORLEANS LA SOURCE**

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 30 / 06 / 2018

C A S T E L C O M

Société de Commissariat
aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale
de Commissaires aux Comptes d'Orléans

RCS Orléans B 489.532.267 - Siret 489 532 267 00015

12, Grande Rue
45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Tél. 02 38 58 68 83
Fax : 02 38 46 22 03

**FEDERATION REGIONALE
DES CHASSEURS DU CENTRE
Rue Paul LANGEVIN
45100 ORLEANS LA SOURCE**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2018

Mesdames, Messieurs

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fédération Régionale des Chasseurs du Centre relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er juillet 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les subventions d'exploitation et d'investissement rattachées à l'exercice. Nous nous sommes également assurés de la correcte comptabilisation, tant en charges qu'en produits, des versements reçus des adhérents (cotisations et licences).

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Châteauneuf sur Loire, le 09 mai 2019
Le Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale d'Orléans


CASTELCOM
Dominique BILLEREAU
Associé Mandataire Social

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/18	Net au 30/06/17
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	25 014	25 014		
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et acompte				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	29 884	26 896	2 988	8 506
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	54 898	51 910	2 988	8 506
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	17 310		17 310	
Créances				
Usagers et comptes rattachés	27 864		27 864	21 013
Autres créances	1 863		1 863	11 400
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	392 218		392 218	408 433
Charges constatées d'avance	2 001		2 001	1 849
ACTIF CIRCULANT	441 255		441 255	442 694
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion – Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	496 153	51 910	444 244	451 201

Bilan

	Net au 30/06/18	Net au 30/06/17
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Ecarts de réévaluation		
Réserves indisponibles	354 270	364 733
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE	-7 540	-10 463
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	346 730	354 270
Apports		
Legs et donations		
Subventions affectées		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques	42 720	39 101
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	42 720	39 101
Fonds dédiés sur subventions		
Fonds dédiés sur autres ressources		
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts		
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 335	16 137
Dettes fiscales et sociales	42 459	41 692
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
DETTES	54 794	57 829
Ecarts de conversion – Passif		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	444 244	451 201

Compte de résultat

	du 01/07/17 au 30/06/18 12 mois	du 01/07/16 au 30/06/17 12 mois
Ventes de marchandises		
Production vendue	25 501	32 551
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	3 571	3 507
Reprises et Transferts de charge	43 308	32 895
Cotisations	216 760	221 697
Autres produits		
Produits d'exploitation	289 139	290 650
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières	1 569	38
Variation de stock de matières premières		
Autres achats non stockés et charges externes	47 743	60 545
Impôts et taxes	2 614	1 574
Salaires et Traitements	126 519	124 237
Charges sociales	66 477	65 810
Amortissements et provisions	48 238	45 785
Autres charges	9 000	9 423
Charges d'exploitation	302 159	307 412
RESULTAT D'EXPLOITATION	-13 020	-16 762
Opérations faites en commun		
Produits financiers	4 209	8 344
Charges financières		
Résultat financier	4 209	8 344
RESULTAT COURANT	-8 811	-8 417
Produits exceptionnels	3 168	
Charges exceptionnelles		254
Résultat exceptionnel	3 168	-254
Impôts sur les bénéfices	1 897	1 792
Report des ressources non utilisées		
Engagements à réaliser		
EXCEDENT OU DEFICIT	-7 540	-10 463

Règles générales

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2017 au 30/06/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/10/2018 par les dirigeants de l'association.

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2018 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Matériel de transport : 4 à 5 ans

* Matériel de bureau : 5 à 10 ans

* Matériel informatique : 3 ans

* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
– Frais d'établissement et de développement				
– Fonds commercial				
– Autres postes d'immobilisations incorporelles	25 014			25 014
Immobilisations incorporelles	25 014			25 014
– Terrains				
– Constructions sur sol propre				
– Constructions sur sol d'autrui				
– Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
– Installations techniques, matériel et outillage industriels				
– Installations générales, agencements aménagement divers				
– Matériel de transport	16 552			16 552
– Matériel de bureau et informatique, mobilier	13 333			13 333
– Emballages récupérables et divers				
– Immobilisations corporelles en cours				
– Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	29 884			29 884
– Participations évaluées par mise en équivalence				
– Autres participations				
– Autres titres immobilisés				
– Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	54 898			54 898

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
– Frais d'établissement et de développement				
– Fonds commercial				
– Autres postes d'immobilisations incorporelles	25 014			25 014
Immobilisations incorporelles	25 014			25 014
– Terrains				
– Constructions sur sol propre				
– Constructions sur sol d'autrui				
– Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
– Installations techniques, matériel et outillage industriels				
– Installations générales, agencements aménagements divers				
– Matériel de transport	10 908	4 138		15 046
– Matériel de bureau et informatique, mobilier	10 470	1 380		11 850
– Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	21 378	5 518		26 896
ACTIF IMMOBILISE	46 392	5 518		51 910

Etat des créances

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	27 864	27 864	
Autres	1 863	1 863	
Charges constatées d'avance	2 001	2 001	
Total	31 727	31 727	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Facture à établir	27 864
Etat – produits à recevoir	1 863
Interets courus	112
Total	29 838

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	39 101	42 720	39 101		42 720
Total	39 101	42 720	39 101		42 720
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		42 720	39 101		
Financières					
Exceptionnelles					

Etat des dettes

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
– à 1 an au maximum à l'origine				
– à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 335	12 335		
Dettes fiscales et sociales	42 459	42 459		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance				
Total	54 794	54 794		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fourn fact non parvenues	12 335
Dettes pro./conges a paye	12 562
Ch prov sur conges payer	6 632
Total	31 529

Charges constatées d'avance

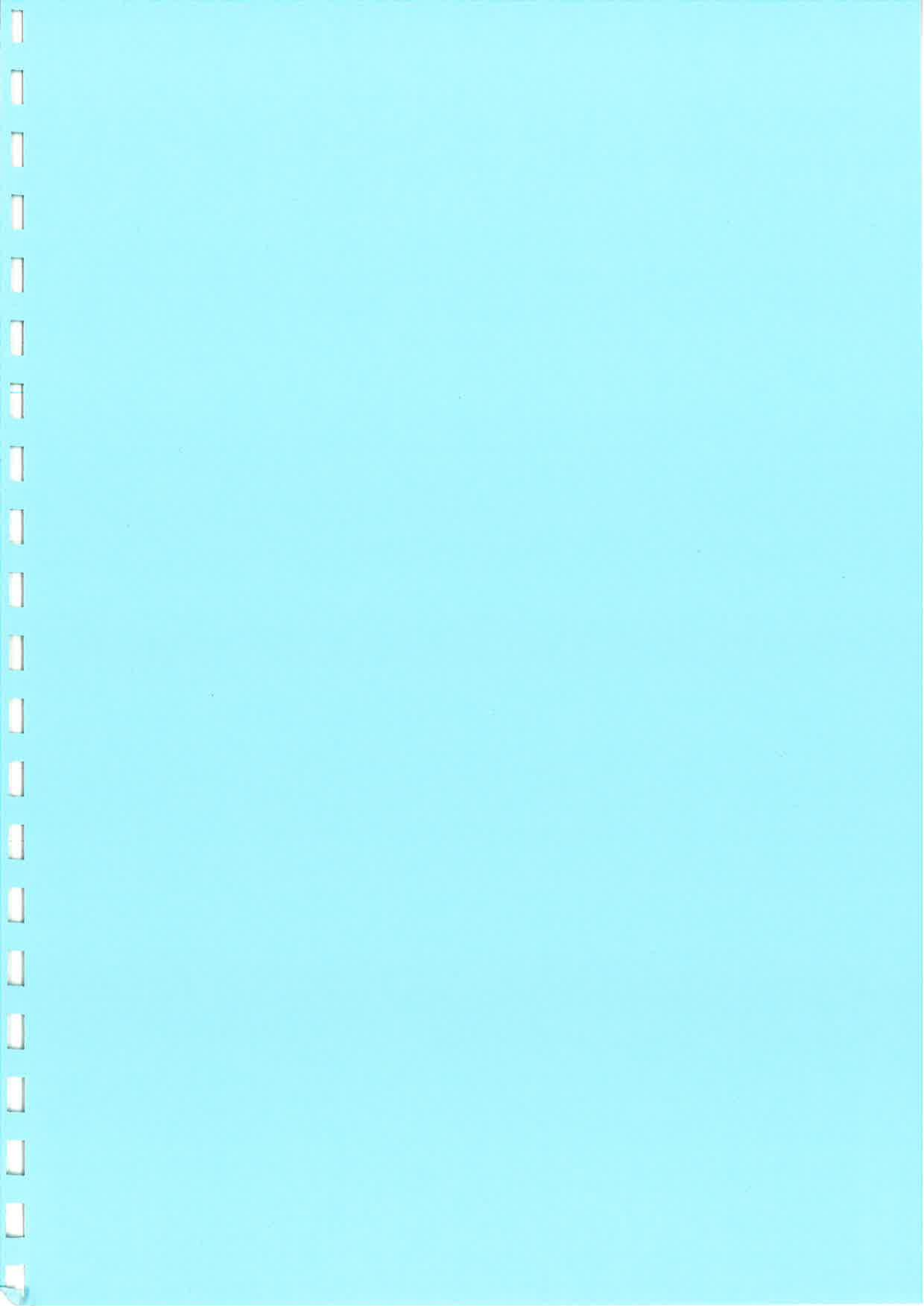
	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Chages constateeés d avance	2 001		
Total	2 001		

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 3 352 Euro

Honoraire des autres services : 0 Euro



**FEDERATION REGIONALE
DES CHASSEURS DU CENTRE**

**Rue Paul Langevin
45100 ORLEANS LA SOURCE**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 30 / 06 / 2018

**FEDERATION REGIONALE
DES CHASSEURS DU CENTRE
Rue Paul LANGEVIN
45100 ORLEANS LA SOURCE**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

EXERCICE CLOS LE 30 / 06 / 2018

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il nous appartient, selon les termes de l'article R 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L 612-5 du code de commerce.

Fait à Châteauneuf sur Loire, le 9 mai 2019

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale d'Orléans


CASTELCOM
Dominique BILLEREAU
Associé Mandataire Social